

■ **Décision n° 2025 - 40**

Objet : Conférence sur la sensibilisation au sucre

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250822-2025_45-AR

S²LOW

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) le CCAS Nicole CAPON souhaite proposer une conférence sur la sensibilisation au sucre.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec l'Association Tandem Immobilier, une convention pour la tenue d'une conférence de deux heures à la résidence autonomie Faccenda, le 8 octobre 2025, au prix de 390€ TTC.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6115 prestations Résidence Autonomie.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 19 août 2025

Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS



Cédric LEMAIRE

Date de notification : 22.08.25
Date de publication sur le site : 22.08.25
du CCAS Nicole CAPON : 22.08.25



Convention

Conférence et atelier sur l'alimentation au sucre

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le CCAS Nicole CAPON de Creil, 2 rue Edouard Branly, 60100 CREIL

représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

« Tandem Immobilier »
21 rue de Gesvres
60000 BEAUVAIS
N° de SIRET : 39293616700031

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la tenue d'une conférence sur la sensibilisation et aux risques du sucre par la fabrication de « douceurs sucrées » et de préparations sèches prêtes à l'emploi.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une demi-journée, le 8 octobre 2025.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- 3.1. L'atelier se déroulera à la Résidence Autonomie Faccenda (1 rue de Verdun à Creil), entre 9h45 et 11h45.
Le prestataire s'engage à assurer cette action d'une durée de deux heures, pour 30 personnes (12 enfants et 18 personnes âgées)
Il apportera tout le matériel pédagogique et la présence de deux intervenants.



Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON – 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
03 44 62 70 00 / www.ccas-creil.fr / www.creil.fr/ccas@mairie-creil.fr

- 3.2. Le CCAS Nicole Capon s'engage à verser selon les dispositions financières et sous réserve des engagements du prestataire, le montant de la somme due.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- 4.1 Le prestataire établira une facture à l'ordre du CCAS Nicole CAPON de la Ville de Creil sur la base d'un coût 390 € tout frais confondus.

- 4.2 Le prestataire établira une facture mensuelle à déposer sur l'application Chorus, accompagnée du numéro de bon de commande transmis par le CCAS Nicole CAPON ainsi que le code service EC. En outre les factures devront faire mentions : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera

porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à Amiens (80000).

- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

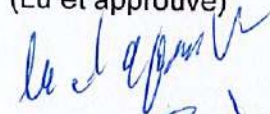
Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS Nicole CAPON : 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 21 rue de Gesvres – 60 000 Beauvais

Fait à Creil, le 25 juillet 2025

Pour la présidente et par délégation,
le maire-adjoint en charge de la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)



Cédric LEMAIRE

Pour le prestataire
(Lu et approuvé)



TANDEM IMMOBILIER
Agence Immobilière à Vocation Sociale de l'Oise
21 rue de Gesvres - 60000 BEAUVAIS
Tél. 03 44 48 35 86 - contact@aiivs50.fr
Siret 392 936 167 00031 - APE 58393
Carte Prof CPI 6001 2012 000 035 357
Garantie financière CEGC

Représentant de Tandem Immobilier

